

**Arrêté n° 2023/132b du 23 août 2023
portant réglementation des heures de mise en service / coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

LE MAIRE de la commune de Limogne en Quercy (Lot)

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-S9-9 du 03 août 2023 relative à la modification de l'éclairage public

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT la demande des commerçants et des administrés de la commune de LIMOGNE-EN-QUERCY de modifier les heures d'éclairages public en période estivale afin de profiter des terrasses de restaurants et des manifestations organisées tout au long de l'été tout en respectant les normes environnementales en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, les nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public sont les suivants :

- Pas d'éclairage public communal dans les Mas,
- Un éclairage public sur deux sera allumé dans le centre bourg incluant le parking de la route de Cahors et le parking des Micocouliers, selon les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} janvier au 15 juin : de 18 h 00 à 24 h et de 6 h 15 à 7 h 15 (afin de sécuriser le trajet des enfants qui prennent le bus scolaire avenue de Cahors)
 - Du 15 juin au 15 septembre : de 19 h 30 à 24 h
 - Du 16 septembre au 21 décembre : de 18 h 00 à 24 h et de 6 h 15 à 7 h 15 (afin de sécuriser le trajet des enfants qui prennent le bus scolaire avenue de Cahors)

Article 2 :

Ces créneaux d'éclairage public pourront être adaptés sur demandes écrites pour des événements associatifs.

.../...

Article 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Elle est également chargée d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de Cahors,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Géry,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait et publié à Limogne en Quercy,
le 23 août 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Limogne-en-Quercy. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE DE LIMOGNE-EN-QUERCY' around the perimeter. A stylized signature is written over the stamp.

de Jean-Claude VIALETTE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.